



Accusé de réception en préfecture
014-211405626-20200508-38AM-AR
Date de télétransmission : 08/05/2020
Date de réception préfecture : 08/05/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°38/2020 PORTANT REOUVERTURE DU MARCHÉ DOMINICAL

Le Maire de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1,
VU le Code de la Sécurité intérieure,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-1,
VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 75 à 78, 78-2 et 529,
VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,
VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires grave sur la santé de la population,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2020 portant adaptation du fonctionnement des marchés de plein air ;
VU le courrier de Monsieur le Maire adressé à Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 2 mai 2020, demandant la réouverture du marché dominical Saint-Aubinais,
CONSIDERANT les besoins de la population ;
CONSIDERANT que les conditions d'organisation du marché mises en place permettent d'assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale ;
CONSIDERANT que ces mesures seront appliquées jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 24 juillet 2020.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 10 mai 2020 et durant la période du confinement, le marché du dimanche matin situé place de la Gare sur la commune de Saint-Aubin-sur-Mer est de nouveau autorisé de 8h à 13h00.

Article 2 : Les mesures suivantes seront appliquées jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 24 juillet 2020 :

- Des barrières seront positionnées pour faciliter le contrôle et l'accès au marché alimentaire,
- Un balisage sera installé pour délimiter le périmètre d'achalandage et le sens de circulation,
- Le marché devra comprendre au maximum 15 étals et privilégier les producteurs locaux,
- Les étals seront espacés de 4 mètres,
- Des files d'attente seront matérialisées au sol devant les étalages,
- Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, seront observées en toute circonstance par l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du marché,
- Les commerçants sont tenus de prendre, à titre individuel, toute disposition permettant de garantir au clients présents, l'efficacité des mesures dites « barrières »,
- 30 personnes au maximum en simultané seront admis sur le marché (hors commerçants).

Cet arrêté est susceptible d'être modifié en fonction de nouvelles recommandations préfectorales.

Article 3 : Le délégataire communal est chargé de veiller aux respects des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : La contravention sera constatée par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées et sorties du marché alimentaire.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Douvres-la-Délivrande,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Courseulles-sur-Mer,
- Monsieur le Délégué Communal du marché dominical de Saint-Aubin-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable des Services techniques,
- Monsieur le Policier municipal de Saint-Aubin-sur-Mer.

Fait à Saint-Aubin-sur-Mer, le 07/05/2020



Signature

Le Maire,
Jean-Paul DUCOULOMBIER